



Lettre mensuelle du siège de
**l'Union nationale
des combattants**



Depuis le lundi 2 novembre, le siège national de l'UNC est en mode « télétravail », se soumettant aux directives gouvernementales, et ce, jusqu'à nouvel ordre ... Pour autant, soyez rassurés, les salariés continuent à travailler !!! Ils sont en mesure de répondre à vos courriels et ils ont basculé leur téléphone. Pour l'instant, et tant que cela est autorisé, ils passent au moins une fois par semaine pour relever le courrier postal. Le magasin continue à fonctionner, il est en mesure de satisfaire vos commandes. Nous nous adaptons et nous vous informerons de toute évolution de notre fonctionnement. Merci pour votre compréhension dont nous ne doutons pas ... Prenez-soin de vous !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITES

➔ INFORMATIONS SUR LES RDV A VENIR

► Conseil des départements

Depuis de nombreuses années, les associations départementales sont conviées systématiquement à Paris, fin janvier ou début février, pour une journée d'information et d'échanges, intitulée « conseil des départements ». Dernièrement, le conseil d'administration national s'est interrogé sur la pertinence de maintenir cette réunion, compte-tenu des coûts induits aussi bien pour les finances du siège national que pour les associations départementales. Après échanges, la majorité du CAN a voté le principe suivant :

- Dorénavant, le conseil des départements aura lieu tous les deux ans.
- Année A : ce conseil des départements aura lieu fin janvier ou début février.
- Année B, année du congrès national : il n'y aura pas de conseil des départements.

L'année 2021 étant une année de congrès (Tours), **il n'y aura pas de conseil des départements en février prochain**. Cette décision a été prise indépendamment du contexte sanitaire.

► Messe de fondation de l'UNC

Par convention liant l'UNC, le gouverneur des Invalides et le recteur de la cathédrale Saint-Louis des Invalides, la messe de Fondation de l'UNC est célébrée tous les ans le premier dimanche de février soit en 2021, le **dimanche 7 février**. Compte-tenu des circonstances sanitaires, la décision de maintenir ou non cette messe et les restrictions à respecter si elle est maintenue, seront connues, nous l'espérons, début janvier et vous en serez aussitôt informés.

► Ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe

Par convention liant l'UNC et le comité de la Flamme, le ravivage par l'UNC a lieu tous les ans le premier dimanche de février soit en 2021, le **dimanche 7 février**. Compte-tenu des circonstances sanitaires, la décision de maintenir ou non cette cérémonie et les restrictions à respecter, devraient être connues, nous l'espérons, début janvier ...

► Journée d'information au profit des nouveaux présidents départementaux

Chaque année maintenant, le siège national organise une journée d'information au profit de tous les présidents départementaux nouvellement élus. Pour l'instant, cette journée est toujours programmée le **lundi 8 février**. Son maintien ou non, compte-tenu de la l'évolution sanitaire, sera prise dès que possible. Les

frais de déplacement occasionnés par cette activité sont intégralement remboursés par le siège selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

► 92^e congrès national de l'UNC

Le 92^e congrès national de l'UNC est toujours prévu à Tours les **28, 29 et 30 mai 2021**. Toutefois, en raison de la pandémie actuelle, la tenue de ce congrès sera confirmée au plus tard le 28 février 2021. En cas d'annulation, un report possible à la même période est prévu en 2022.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ UNC ET UDAC

L'Union Française des anciens combattants (UFAC) a été créée à la fin de la Seconde Guerre mondiale, par l'ordonnance 45 - 1181 du 14 mai 1945. Immédiatement déclarée d'utilité publique, cette association se voit alors reconnaître des prérogatives exclusives en tant que représentante des anciens combattants et victimes de guerre. Cependant cette situation privilégiée ne dure que 7 ans : ces prérogatives sont abrogées par la loi 52-713 du 21 juin 1952, il y aura bientôt 70 ans ! L'UFAC perdure mais perd le privilège de représentante exclusive du monde combattant. Toutefois, depuis 1952, cette illusion, née d'un malentendu, est savamment entretenue au risque de prendre parfois quelques distances avec la réalité. Aussi certains représentants de l'autorité préfectorale, par méconnaissance, continuent d'accorder à cette association une position dominante, notamment lors des cérémonies patriotiques. Il revient donc à chaque président UNC de faire de la pédagogie ...

☛ Les associations départementales doivent-elles adhérer à l'UDAC ?

Cette question est régulièrement posée au siège. Les situations locales étant multiples et variées, plusieurs options sont envisageables :

1^{ère} option : l'association départementale UNC adhère à l'UDAC. Cette solution présente des avantages :

- ⇒ L'UNC ne s'isole pas des autres associations de combattants.
- ⇒ Sa présence bloque toute prise de pouvoir par des associations concurrentes ...
- ⇒ Elle est informée des événements départementaux par l'intermédiaire du président de l'UDAC.
- ⇒ Elle est aussi indirectement entendue par le préfet, quand l'UDAC est la seule entité combattante qui « a l'oreille » de l'autorité préfectorale.
- ⇒ C'est une opportunité pour l'UNC de proposer à des associations en pertes d'effectifs de la rejoindre.

Pour autant, il existe les inconvénients :

- ⇒ Assumer la présidence de l'UDAC ne doit pas conduire à participer au 19 mars ...
- ⇒ La cotisation départementale UDAC de l'UNC est reversée intégralement à l'UFAC, or, au niveau national, l'UNC n'est pas membre de l'UFAC.
- ⇒ Être tributaire des décisions de l'UDAC sans grande opposition possible mais avec une perte certaine d'indépendance ...
- ☛ **2^e option :** l'association départementale n'adhère pas à l'UDAC départementale. C'est la solution adoptée par la grande majorité des associations UNC.
- ⇒ Cela conduit à substituer à l'UDAC, au niveau départemental, un comité d'entente avec présidence tournante...
- ⇒ Ce comité d'entente peut s'ouvrir plus largement aux associations patriotiques (Souvenir Français, ASAF, amicales, Médailles Militaires, SEMLH, ONM, SOR, OR..., Saint-Cyrienne) alors que l'UDAC n'accueille que des associations combattantes, comme son nom l'indique.
- ⇒ Cela favorise le rayonnement et l'image de l'UNC et doit contribuer à son recrutement.

Chaque département est un cas particulier. Les relations UNC – UDAC sont inégales et sont fonction des personnes en place. Au niveau national, une modification de l'attitude de l'UNC vis-à-vis de l'UDAC n'est pas à l'ordre du jour, mais au niveau départemental, la conduite à tenir est laissée à l'appréciation des associations départementales UNC. Toutefois, la solution « comité d'entente » semble la meilleure des options !

➔ COMMENT CREER UN COMPTE FACEBOOK ?

Pour pouvoir profiter de toutes les fonctionnalités du réseau social, **vous devez vous créer un compte Facebook**. Ce compte vous permet d'utiliser Facebook sur le site Internet mais également sur les applications mobiles.

Pour créer votre compte Facebook, **suivez les étapes suivantes** :

- ① Rendez-vous sur le site Internet de Facebook
- ② Sur la page d'accueil, renseignez votre nom, votre prénom, votre adresse messagerie (ou numéro de mobile), votre mot de passe, votre date de naissance et votre sexe
- ③ Cliquez sur le bouton Inscription 
- ④ Un mail vous est adressé par Facebook
- ⑤ Accéder à votre boîte de messagerie
- ⑥ Confirmer votre inscription en suivant les étapes décrites dans le mail que vous venez de recevoir

Votre compte Facebook est créé, vous pouvez commencer à utiliser le service en renseignant votre profil

Vous devez impérativement vous souvenir de l'adresse de messagerie (ou du numéro de mobile) et du mot de passe. Ces deux informations vous permettront ensuite de vous **connecter à Facebook**.

Prochaine *UNC Infos* : **comment se connecter à Facebook !**



**LA VOIX DU
COMBATTANT**

Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

➔ CALENDRIER 2021

Le **calendrier des envois** des contributions aux éditions régionales pour 2021 est indiqué ci-après. Ce calendrier, dicté par des impératifs techniques incontournables, n'est donc pas négociable et s'impose à tous !

Les articles de votre département sont à adresser à la rédaction de *La Voix du combattant* (vdc.regional@gmail.com).

Ce sont des dates limites. En cas de dépassement de ces dates limites, ces articles ne pourront plus être intégrés dans le magazine à venir et seront systématiquement reportés dans le suivant.

► **Attention à ne pas confondre** ce calendrier avec celui concernant les dates limites d'envoi pour la gestion de votre fichier d'abonnés, c'est-à-dire la date après laquelle les rajouts et suppressions d'abonnés sur le fichier de la société EDIIS ne pourront plus être pris en compte pour le journal suivant.

Gestion de votre fichier d'abonnés : le calendrier relatif à la gestion du fichier des abonnés de votre département est le suivant :

ENVOI DES ARTICLES POUR LES EDITIONS REGIONALES	
VDC 1861, janvier 2021	20 novembre 2020
VDC 1862, février 2021	18 décembre 2020
VDC 1863, mars 2021	20 janvier 2021
VDC 1864, avril 2021	19 février 2021
VDC 1865, mai 2021	19 mars 2021
VDC 1866, juin-juillet 2021	20 avril 2021
VDC 1867, août-septembre 2021	18 juin 2021
VDC 1868, octobre 2021	20 juillet 2021
VDC 1869, novembre 2021	20 septembre 2021
VDC 1870, décembre 2021	20 octobre 2021



FICHER ABONNES

VDC 1862, février 2021	20 janvier 2021	VDC 1867, août -septembre 2021	19 août 2021
VDC 1863, mars 2021	18 février 2021	VDC 1868, octobre 2021	16 septembre 2021
VDC 1864, avril 2021	18 mars 2021	VDC 1869, novembre 2021	21 octobre 2021
VDC 1865, mai 2021	22 avril 2021	VDC 1870, décembre 2021	18 novembre 2021
VDC 1866, juin-juillet 2021	3 juin 2021	VDC 1871, janvier 2022	16 décembre 2021

➔ DU CÔTÉ DU MAGASIN



➔ Agenda 2021

Dépêchez-vous, il reste encore quelques agendas 2021 disponibles au siège national.

Format 8,7 x 16,8 cm.

2 euros + frais de port

A commander auprès de ➔ **Valéry Amaury** uncvente@unc.fr

INFORMATIONS GENERALES

➔ RAPPELS CONCERNANT LES MEMOIRES DE PROPOSITION DANS LES ORDRES NATIONAUX



Il faut le répéter encore une fois, car cela n'est pas toujours entendu, loin s'en faut, le mémoire de proposition est l'outil sur lequel repose la candidature. Il doit exposer de manière précise et détaillée les mérites acquis **selon des normes rédactionnelles imposés** qu'il convient absolument de respecter. Ce mémoire doit être **rédigé au niveau de l'association départementale**, chaque siège départemental ayant reçu un guide à cet effet. Le rôle du siège national est de vérifier si le mémoire est complet et de l'appuyer auprès du bureau des promotions et des ordres ministériels/Départements décorations du ministère des armées.



Ces demandes s'effectuent le plus souvent par voie électronique ou par courrier. Il est de l'intérêt du département de gérer dans les meilleurs délais les informations demandées afin de ne pas pénaliser le dépôt du dossier et par conséquent l'adhérent proposable.

➔ Ce qui est important :

- ➔ Préciser obligatoirement la nature et durée du mandat associatif et l'effectif de l'association ...
- ➔ Ne pas oublier de joindre une copie recto-verso de la carte d'identité.
- ➔ Tout ce qui est évoqué doit être prouvé : copies des citations, des médailles pour actes de courage et de dévouement, des témoignages de satisfaction ...
- ➔ Toutes pièces justificatives d'éléments valorisant la candidature : mandats municipaux, contribution au travail de mémoire, actions de solidarité, diplôme de porte-drapeau ...
- ➔ Un mémoire ne doit pas être rédigé à la première personne du singulier. En effet **« on ne sollicite pas une décoration mais l'on est proposé » !**

➔ Ce qui est inutile :

- ➔ Les copies des décorations associatives (Europe, Djebel, mérite UNC, etc.) qui n'ont aucun caractère officiel ...
- ➔ Les multiples diplômes associatifs ou autres qui épaississent le dossier mais n'ont aucune valeur.
- ➔ Les brevets sportifs, médailles du travail, etc.